

CONDITIONNALITE
Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)
Maintien des particularités topographiques

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, notamment son article 93 et son annexe II Article D615-50-1 du code rural et de la pêche maritime/ Article 4 de l'arrêté modifié du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales

Formulaire de déclaration préalable de déplacement de haie

Le déplacement d'une haie consiste en la destruction d'une haie et la replantation d'une (ou plusieurs) haie(s) de même longueur (au total) ailleurs sur l'exploitation. En cas de contrôle, le maintien du linéaire total de haie sur l'exploitation devra pouvoir être vérifié. A ce titre la réimplantation de la nouvelle haie devra être **préalable ou concomitante** à l'arrachage de la haie déplacée et en tout état de cause avoir lieu sur une même campagne PAC. Tout travail sur les haies devra intervenir en dehors de la période allant du 1^{er} avril au 31 juillet de l'année (protection de la nidification).

Retrouvez le détail de la réglementation relative aux haies sur la fiche « BCAE VII maintien des éléments topographiques ».

NOM, PRÉNOMS OU RAISON SOCIALE

ADRESSE.....

n° PACAGEn° SIRET.....

Important avant de procéder à votre déclaration de déplacement de haies, veuillez répondre aux questions suivantes (entourer la réponse correcte):

- la haie projetée d'être arrachée est-elle protégée au titre d'un document d'urbanisme ? (vous rapprochez de la collectivité territoriale au besoin) :

OUI NON

- la haie projetée d'être arrachés est-elle située 2000 ?

OUI NON

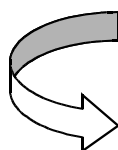
*Pour rappel : si la haie que vous projetez de déplacer est située en zone Natura 2000 ou dans un site classé (arrêté de protection de biotope), vous devez **impérativement prendre contact avec le service eau et environnement de la DDT préalablement** pour déposer une demande préalable d'autorisation de travaux.*

OUI NON

Déclaration de déplacement de haies sur mon exploitation

(entourer la situation vous concernant).

- situation 1** : déplacement de haie(s) de mon exploitation pour un linéaire ne dépassant pas 2 % du linéaire de haies total de l'exploitation ou de 5 mètres (par campagne). Dans ce cas, conformément à la réglementation, vous n'avez pas d'obligation de renvoyer une déclaration préalable à la DDT. Néanmoins, afin de faciliter la gestion du suivi du dossier de vos haies par l'administration, vous souhaitez en informer la DDT.



Joindre un plan RPG PAC sur lequel vous identifierez, d'une part, à l'aide d'un crayon rouge, la/les haie(s) arrachée(s) et, d'autre part, à l'aide d'un crayon vert, la/les haie(s) réimplantée(s) en contrepartie. Vous veillerez également à préciser les linéaires concernés (arraché(s) et réimplanté(s) en contrepartie).

Pour les déplacements de plus de 2% du linéaire de l'exploitation, le déplacement n'est possible que dans les cas suivants (**attention pour que la demande soit complète, vous devrez impérativement retourner l'ensemble des pièces justificatives précisées en face de chaque situation**) :

- **situation 2** : déplacement de haie(s) représentant plus de 2% du linéaire total de l'exploitation faisant suite à la reprise de(s) parcelle(s) (agrandissement, échanges...) sous réserve que la reprise des parcelles aient eu lieu depuis moins de 12 mois.

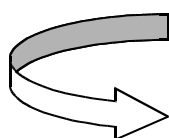
La réimplantation devra avoir lieu en bordure ou sur l'une des parcelles portant initialement la haie ou ailleurs sur l'exploitation s'il s'agit de déplacer une haie formant une séparation entre deux parcelles en une seule nouvelle parcelle.

→ Préciser le mois et l'année auxquels vous envisagez d'effectuer le déplacement ?
.....

→ Préciser la raison sociale et N°PACAGE de l'ancien déclarant de la parcelle échangée ou reprise (= déclarant PAC 2020) :.....

HAIES À DÉPLACER (arrachage)		
Îlot PAC	Parcelle	Linéaire (mètres)
TOTAL LINEAIRE (mètres):		

HAIES À IMPLANTER EN COMPENSATION (réimplantation)		
Îlot PAC	Parcelle	Linéaire (mètres)
TOTAL LINEAIRE (mètres):		



2 types de justificatifs à fournir obligatoirement à l'appui de votre déclaration :

1) un plan RPG PAC sur lequel vous identifierez, d'une part, à l'aide d'un crayon rouge, la ou les haies arrachées et, d'autre part, à l'aide d'un crayon vert, la ou les haie(s) qui sera(ont) implantée(s) en contrepartie.

2) le justificatif prouvant le transfert du foncier support de votre demande (bail*, attestation notariée d'achat, attestation d'échange de parcelles*). Si vous exploitez au sein d'une société, il conviendra de fournir également, le cas échéant, la copie de la convention de mise à disposition des terres vers la société)

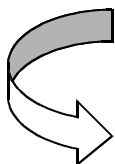
*en cas de bail verbal / d'échange de parcelles ou de convention de mise à disposition non écrits : la DDT tient à votre disposition, sur demande, des modèles d'attestation à compléter.

■ **situation 3** : déplacement pour un meilleur emplacement environnemental de la haie justifié sur la base d'une prescription dispensée par un organisme reconnu dans l'arrêté ministériel relatif aux règles BCAA

Période envisagée pour effectuer le déplacement (préciser mois et année)

.....

HAIES A ARRACHER		
Îlot PAC	Parcelle	Linéaire (mètres)
TOTAL LINEAIRE à arracher(mètres):		
HAIES À IMPLANTER EN COMPENSATION		
Îlot PAC	Parcelle	Linéaire (mètres)
TOTAL LINEAIRE à implanter (mètres):		



Justificatifs à fournir en complément de la présente déclaration :

- Joindre un plan RPG PAC sur lequel vous identifierez, d'une part, à l'aide d'un crayon rouge, la ou les haies arrachées et, d'autre part, à l'aide d'un crayon vert, la ou les haie(s) qui sera(ont) implantées en contrepartie.
- Joindre l'étude réalisée par l'organisme agréé relatif au projet.

A**le**.....

Je certifie que les renseignements figurant dans le présent imprimé sont sincères et véritables et je joins les pièces justificatives correspondantes.

SIGNATURES (le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC).